

Déclaration relative aux aliments pour animaux de compagnie destinés à l'exportation vers Israël

Le soussigné déclare par la présente que pour la fabrication des aliments pour animaux de compagnie /des lots d'aliments pour animaux de compagnie ci-après¹ destinés à l'exportation vers Israël :

²

1. seuls les ingrédients d'origine animale ci-après sont/ont été¹ utilisés :
³

2. les matières premières ci-après ne sont pas / n'ont pas été¹ utilisées :
 - ✓ protéines animales transformées et cretons issu(e)s de ruminants en provenance de pays présentant un statut de risque négligeable à l'égard de l'ESB⁴ où il y a eu un cas autochtone d'ESB;
 - ✓ protéines animales transformées et cretons issu(e)s de ruminants en provenance de pays présentant un statut contrôlé ou indéterminé à l'égard de l'ESB⁴;
 - ✓ matières premières de bovins (à l'exception des produits laitiers) en provenance de pays présentant un statut indéterminé à l'égard de l'ESB⁴.

Seules les matières premières ci-après de bovins (excepté les produits laitiers) sont/ont été¹ utilisées pour la fabrication des aliments pour animaux de compagnie/des lots d'aliments susmentionnés¹ destinés à l'exportation vers Israël :

⁵

Seules des protéines animales transformées et des cretons ci-après issu(e)s d'autres ruminants sont/ont été¹ utilisé(e)s pour la fabrication des aliments pour animaux de compagnie/ des lots d'aliments susmentionnés¹ destinés à l'exportation vers Israël :

⁵

Avant l'exportation vers Israël, chaque lot transformé d'aliments secs et semi-humides pour animaux de compagnie sera analysé via des échantillons prélevés pendant ou après leur stockage, en vue de la détermination des enterobacteriaceae (n=5, c=2, m=10, M=300 dans 1g) et de Salmonella (absence dans 25g, n=5, c=0, m=0, M=0)⁶.

Nom de la firme :

Nom et fonction en lettres capitales :

Date de la signature :

Signature :

¹ Biffer selon que la déclaration est délivrée en vue de l'obtention d'un certificat d'enregistrement (EX.PFF.IL.01.05) ou d'un certificat vétérinaire (EX.PFF.IL.02.06). Si la déclaration est délivrée en vue de l'obtention d'un certificat d'enregistrement, elle est applicable à tous les aliments de compagnie qui sont produits et destinés à l'exportation vers Israël. Si la déclaration est délivrée en vue de l'obtention d'un certificat vétérinaire, elle est applicable à tous les lots mentionnés qui ont été produits pour l'exportation vers Israël. / ² Si la déclaration est délivrée en vue de l'obtention d'un certificat vétérinaire, les lots présents dans l'envoi doivent être mentionnés (indication des numéros de lot, de la date de production et de la date de péremption). /

³ Mention des ingrédients et de l'espèce animale dont ils sont issus. / ⁴ <http://www.oie.int/animal-health-in-the-world/official-disease-status/bse/list-of-bse-risk-status/> / ⁵ Mention de la matière première et du pays d'origine. / ⁶ Cette déclaration peut être biffée si destinée à l'obtention d'un certificat vétérinaire. En ce cas, des rapports d'analyse doivent être présentés.